# Report du paiement de la CVO 2020

**Face à l'impact du coronavirus sur l'activité économique de la filière forêt-bois, l'interprofession France Bois Forêt (FBF) annonce le report du paiement de la contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO).**

Les propriétaires forestiers privés et publics, les pépiniéristes, les reboiseurs, les exploitants forestiers, les scieurs et l'ensemble des contributeurs de la CVO bénéficient donc d'un délai pour s'acquitter de cette cotisation.

**+ À NOTER**
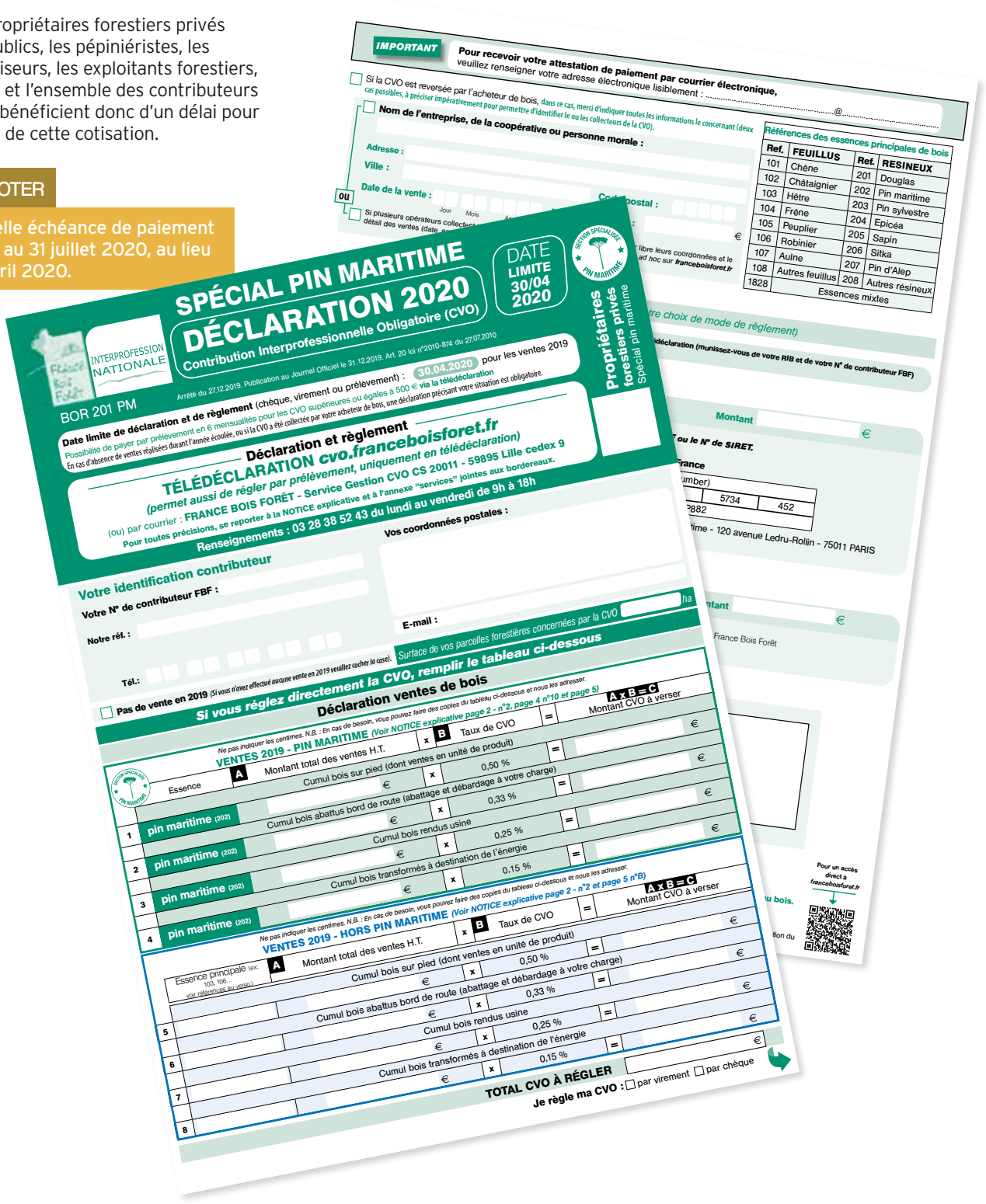
La nouvelle échéance de paiement est fixée au 31 juillet 2020, au lieu du 30 avril 2020.